

ne voudront pas le faire ; auront la liberté de vendre leurs biens dans l'espace de 3. ans, & les hypothèques seront payées ou remboursées. 13. Les contributions cesseront d'abord en Finlande, mais on devra continuer à fournir aux Troupes Russiennes les vivres nécessaires, jusques à ce qu'elles soient sur la Frontiere : le Czar pourra en faire transporter le Canon, & les Habitans obligez de fournir les Chevaux pour cet effet. 14. Les prisonniers seront relâchez de part & d'autre sans rançon, mayennant qu'ils acquittent leurs dettes, mais ceux qui voudront rester, pourront le faire. 15. Le Roi de Pologne est compris dans ce Traité, & l'on entrera avec lui en Négociation par l'entremise du Czar. 16. Les Suedois seront traitez par rapport au Commerce comme les Nations les plus favorisées. 17. On restituera les Maisons de Commerce, & l'on en bâira de nouvelles dans les Places rétrocedées. 18. Cet Article regarde la maniere dont on devra secourir les Vaisseaux en danger, ou échouez, & agir envers les effets qu'on sauvera du naufrage. 19. Cet Article regarde le salut de part & d'autre lorsqu'ils se rencontrent, ou quand ils passent devant quelque Place. 20. Les Ministres de part & d'autre ne seront plus desfrayez à l'avenir par la Cour où ils résident. 21. Le Roi de la Grande Bretagne est compris dans cet Article, de maniere que les differends entre S. M. Britannique & le Czar seront terminez à l'amiable, & il sera libre à l'un & à l'autre de nommer dans l'espace de 3. mois après l'échange des Ratifications, ceux qu'ils souhaitent de comprendre dans ce Traité. 22. Les differends qui pourroient survenir, ne dérogeront en aucune maniere au present Traité. 23. Tous les déserteurs & malfauteurs seront livrez à la premiere requisition. 24. Les Ratifications seront échangées trois semaines après la signature du Traité.